



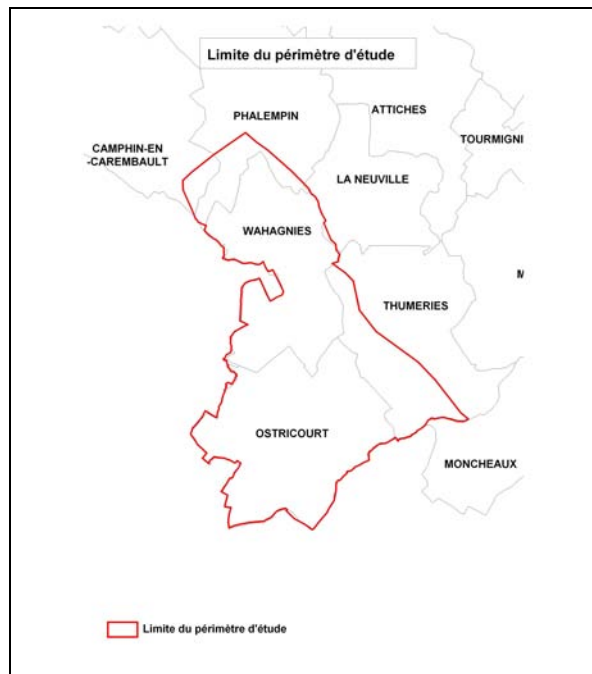
Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Bassin de risque de WAHAGNIES, OSTRICOURT, LA NEUVILLE, THUMERIES, PHALEMPIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Historique

Suite aux inondations de l'an 2000, des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ont été prescrits par le Préfet sur plusieurs communes du Sud de l'arrondissement de Lille ainsi que sur certaines communes limitrophes du département du Pas-de-Calais faisant partie du même bassin de risque. La DDE du Nord est en charge du dossier pour le département du Nord.

En novembre 2002, les premières études ont été lancées et ont abouti à un document presque finalisé en 2004. Cependant, des données nouvelles et l'intégration des événements survenus en juillet 2005, permettant d'affiner et de compléter les premières études, ont rendus nécessaires la mise à jour du document et la réalisation d'une nouvelle concertation.



Une nouvelle concertation...

Le 6 septembre dernier, une réunion du comité de concertation a permis de présenter les nouveaux documents aux administrations, concessionnaires et collectivités concernés.

Une copie de chaque document a été remis à l'ensemble des participants et est disponible, pour tous, à l'adresse Internet www.nord.equipement.gouv.fr/Eau_environnement-risques/ppriwi/

Chacun peut prendre connaissance de ces documents et apporter des éléments de connaissances complémentaires auprès des mairies concernées avant fin décembre 2006.

Ensuite?

Une fois la prise en compte des différentes remarques émises, les différents documents du PPR seront soumis à consultation officielle puis à enquête publique. Ils seront alors approuvés par le Préfet, et en tant que servitude d'utilité publique, seront annexés aux documents d'urbanisme.

DEFINITION

Le PPR c'est :

■ Le PPR est un outil de prévention, qui, pour une inondation de référence, a pour vocation de définir les règles d'urbanisme permettant de ne pas exposer de nouveaux biens vulnérables au danger et de ne pas aggraver les phénomènes.

■ Le PPR définit des règles pour les constructions futures, mais aussi pour les constructions existantes.

■ L'inondation de référence est définie nationalement comme au minimum l'inondation centennale, ou l'inondation historique si elle est plus importante. Les événements de juillet 2000 et 2005, ayant atteint ou légèrement dépassé l'occurrence centennale, ont été choisis en tant qu'inondations de référence pour la réalisation du PPR.

■ L'ensemble du document est, avant l'enquête publique, fortement soumis à la concertation, de manière à l'affiner au mieux.

Le PPR ce n'est pas :

■ Le PPR n'est pas un programme de travaux qui viserait à empêcher les inondations ou tout autre événement naturel de se produire.

MAIRIE DE WAHAGNIES

NOTE TRES IMPORTANTE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Chers Concitoyens,

Les services de l'Etat ont élaboré un projet de Plan de Prévention des Risques Inondations sur la commune de WAHAGNIES.

Si ce plan est appliqué par le Préfet du Nord, il imposera des règles d'urbanisme, mais aussi des règles contraignantes et coûteuses aux propriétaires. Ces règles diffèrent selon le degré d'exposition aux risques d'inondation de votre habitation.

Afin d'éviter de voir imposée une réglementation inadaptée à votre habitation, je vous demande de répondre au questionnaire qui suit et de le déposer en Mairie **avant le 15 décembre 2006**.

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers Concitoyens, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Pascal DUJARDIN

✕

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

Questionnaire à déposer daté et signé en Mairie **avant le 15 décembre 2006**

Nom :

Adresse :

Question 1 : Depuis 1997, votre habitation a-t-elle été inondée ?

Si la réponse à la question 1 est NON, passer directement à la date et à la signature

Si la réponse à la question 1 est OUI, répondre aux questions suivantes

Question 2 : Combien de fois votre habitation a-t-elle été inondée ?

Question 3 : Est-ce que les parties suivantes de votre habitation ont été inondées ?

a - le jardin ou la cour ?

b - le sous-sol ?

c - le garage en rez-de-chaussée ?

d - les pièces habitables en rez-de-chaussée ?

Dans les cas c et d, à quelle hauteur l'eau est-elle montée ?

Date : Signature,

ANNEXE 4 : diaporama de la présentation effectuée le 2 avril 2007



Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Bassin Versant de Wahagnies-Ostricourt

Comité de concertation
du 02/04/2007



Déroulement de la réunion

- ✓ Point sur les réactions suite aux documents diffusés lors de la réunion du 6 septembre 2006
- ✓ Suite de la procédure



Déroulement de la réunion

- ✓ Point sur les réactions suite aux documents diffusés lors de la réunion du 6 septembre 2006



Point sur les réactions

Rappel : La réunion du 6/9/06

Historique du PPRI du bassin versant de W-O
 Rappel sur les objectifs des PPRI
 Méthodologie générale d'élaboration des PPRI
 Méthode propre au PPRI de Wahagnies-Ostricourt
 Prochaines échéances
 Remise de documents et demande de réaction



Point sur les réactions

Ce que nous attendions de vous :

- des photos, des articles de presse, des témoignages supplémentaires...
- de la topographie éventuellement
- une mise à jour de la carte des enjeux par rapport aux nouvelles constructions
- vérifier la clarté du règlement, sa simplicité d'application et sa cohérence



Point sur les réactions

- Courriers Centre Régional de la Propriété Forestière, SNCF, ville d' Ostricourt, ville de Oignies
- Courriers et réunions avec la commune de WAHAGNIES



Point sur les réactions

- CRPF : rôle primordial de la forêt vis-à-vis de l'eau, avis positif.

→ *note de présentation complétée*

- SNCF : ouvrages curés ou à curer
→ *transmission aux communes de Wahagnies, Ostricourt, Libercourt et à la CAHC*



Point sur les réactions

- Ville de OIGNIES :

* quelles mesures techniques et ouvrages de protection envisagées par les communes du PPRI ?

* quelles mesures pour augmenter les capacités de stockage et d'écoulement dans le secteur sud du PPRI (Delta3) ?

→ *étude hydraulique CC Sud Pévêlois*





Point sur les réactions

- Ville de OIGNIES (suite):

- * projet de la Maille verte = enjeu à l'aval

→ hors périmètre d'étude – transmission DDE 62 pour PPRI Oignies - Libercourt

- * disparition du fossé le long de la voie ferrée



Point sur les réactions

- commune d' OSTRICOURT :

- * choix de l'hypothèse n° 2 au niveau du quartier de la gare

→ Cartes d'aléa et de zonage relatives à cette hypothèse

- * registre mis à disposition en mairie, pas d'observation



Point sur les réactions

AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES SUR OSTRICOURT :

- * Modification du niveau d'aléa sur le secteur bois Dion / rues Max Dormoy / Dutailly / Defretin
- * Adaptation légère du périmètre (PLU / topographie)

→ modifications des cartes d'aléa et de zonage



Point sur les réactions

- Mairie de WAHAGNIES :

- * inadaptation des illustrations dans la note de présentation

→ images seront remplacées

- * la partie urbanisée n'est pas une zone de production

→ la topographie et l'imperméabilisation des sols constituent 2 facteurs de ruissellement



Point sur les réactions

- Mairie de WAHAGNIES (suite) :

- Contestation de l'aléa sur certains secteurs : quartier des Tritons, rue des Fusillés → enquête communale auprès des habitants

√ exploitation des réponses au questionnaire communal

√ production des sources d'informations

√ témoignages des élus sur les événements vécus

√ ultimes compléments de terrain DDE (topo, ...)

→ reprise de la carte d'aléa pour correspondre au fonctionnement hydraulique → modification zonage



Point sur les réactions

- Mairie de WAHAGNIES (suite) :

- * assimilation de la cote de référence à une hauteur d'eau

→ définition et suppression de la « double » mise en sécurité pour les constructions situées dans une zone d'accumulation et le long d'un principal de ruissellement



Point sur les réactions

- Mairie de WAHAGNIES (suite et fin) :

- * contestation des mesures sur l'existant : mise à l'abri de l'entrée des eaux

→ reformulation et illustrations

→ limitation à 70cm



Point sur les réactions

AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES AUX DOCUMENTS (1/3)

- * Remontée de nappes : rose orange

- * Suppression de la zone rouge (zone urbanisée fortement exposée)





Point sur les réactions

AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES AUX DOCUMENTS (2/3)

- * en zone d'accumulation, suppression des dispositifs de stockage des eaux de pluie et de rejet limité au réseau
Maintien en zone de production pour les opérations > à 300 m²



Point sur les réactions

AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES AUX DOCUMENTS (3/3)

- * prescription de clapets anti-retour:
 - pour les nouvelles constructions dans toutes les zones
 - pour les constructions existantes en zone d'accumulation ou situées le long d'un axe principal d'écoulement
- * recommandation en zone de production pour les constructions existantes



Déroulement de la réunion

- ✓ Point sur les réactions suite aux documents diffusés lors de la réunion du 6 septembre 2006
- ✓ Suite de la procédure



Suite de la procédure

Les Documents du PPR

- Note de présentation
 - Carte des Aléas
 - Carte des Enjeux
 - Carte du Zonage
 - Règlement
- Soumis à consultation officielle et Enquête Publique, avant approbation par le Préfet



Suite de la procédure

(Prescription sur Thumeries et Ostricourt)

Consultations officielles :

Transmission des dossiers fin avril/début mai

2 mois de délai pour répondre (silence = favorable)



Suite de la procédure

Enquête Publique: **septembre 2007**

durée = 1 mois

document de communication à destination du public

Examen des remarques / reprise éventuelle des documents



Suite de la procédure

Approbation par le Préfet : fin 2007

Annexion du PPR aux Plans Locaux d'Urbanisme dans l'année qui suit l'approbation (arrêté municipal)



Pour toute information complémentaire:

Chef de Projet PPR : L.LAVOGIEZ (Arrondissement de Lille)

Chef de Programme PPRN : A. DUBRAY (DDE Lille)

Sites Internet : <http://www.nord-pas-de-calais.com>

<http://www.pprn.net>

